

Séance du 6 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 6 décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Anne LEBLANC.

Absents et excusés :

Benoît PERINEAU pouvoir à Fanny BARBIER

Olivier SOUFFLET pouvoir à Michèle BEAUJOUAN

Gérald LE CLANCHE pouvoir à Daniel BLIN

Pascal GAURY pouvoir à Nicolas LEDUC

Absents non excusés : Didier JACQUET, Valérie GUILLOTIN

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. CHARTRES METROPOLE : Modification statutaire – loi Notre

Par délibération en date du 26 septembre 2016, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.52165 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe a apporté quelques modifications aux compétences obligatoires en les portant au nombre de 6 contre 4 précédemment et a également précisé le contenu de certaines d'entre-elles.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications substantielles pour Chartres métropole puisque les nouvelles compétences obligatoires - collecte et traitement des déchets & aménagement et gestion des terrains des gens du voyage- étaient déjà exercées par Chartres métropole.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence assainissement des eaux usées est modifiée pour devenir « assainissement ».

Enfin concernant les compétences supplémentaires, la compétence «gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé 113 rue de Sours à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés» est modifiée pour supprimer l'adresse de l'équipement, en raison de la construction de la nouvelle unité de production de repas à Gellainville. Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre M. Yves DEVILLE,

APPROUVE la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 26 septembre 2016.

2. Contrat groupe d'assurance statutaire du personnel 2017-2020

Exposé de Jonathan SIMON, conseiller municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire rappelle que la collectivité de Thivars a mandaté par délibération N°2016-09 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Thivars les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL

pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire

Taux

Au 01/01/2017

| | |
|--|-------|
| Sans franchise en maladie ordinaire | 5,65% |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 4,95% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 4,71% |
| Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 4,39% |

Agents IRCANTEC

Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire

Taux

Au 01/01/2017

| | |
|--|-------|
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,20% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,05% |

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;

- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 4.95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

3. Tarifs 2017

Le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Les tarifs d'Yvelines Restauration ont changé au 1^{er} septembre 2016.

Il est décidé de répercuter une partie de la hausse sur le prix de la cantine-garderie.

Il est également dit que les parents auront la possibilité de demander un repas de substitution pour les enfants qui ne mangent pas de porc.

- **Cantine – garderie – portage :**

TARIFS DE LA CANTINE-GARDERIE

| | |
|---|--------|
| Repas : | 4.25 € |
| Repas pour le 3 ^{ème} enfant d'une même famille inscrit à la cantine : | 3.00 € |

TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES

| | |
|---|--------|
| Garderie du matin : | 2.00 € |
| Garderie du midi (pour les enfants allergiques apportant leur panier repas) : | 2.85 € |
| Garderie du soir : | 2.85 € |
| Pénalités pour retard (par ¼ d'heure et par famille) : | 5.00 € |

TARIF DU PORTAGE :

| | |
|---------|--------|
| Repas : | 6.00 € |
| Soupe : | 0.80 € |

- **LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

La salle des fêtes sera louée avec la cuisine le Week-End :
du vendredi soir (remise des clés et état des lieux d'entrée entre 16h et 17h)
au lundi matin (restitution des clés et état des lieux de sortie entre 9h et 10h)

| | |
|--|---------|
| Habitants de la Commune : | 300 € |
| Extérieurs (du 15 avril au 14 octobre) : | 650 € |
| Extérieurs avec le chauffage (du 15 octobre au 14 avril) : | 700 € |
| Heure de ménage : | 21 € |
| Caution | 1 500 € |

La salle des fêtes sera louée le soir, pour les activités sportives et culturelles,
aux associations et personnes extérieures à la commune : 15 €/heure

- **Cimetière :**

Droits de superposition :

(valable également pour les inhumations d'urnes dans les concessions traditionnelles)

| | |
|-----------------------------------|-------|
| - sur concession perpétuelle : | 453 € |
| - sur concession cinquantenaire : | 120 € |
| - sur concession trentenaire : | 65 € |

Vacation pour les exhumations : 20 €

Concessions :

| | |
|--------------------|-------|
| - Cinquantenaire : | 360 € |
| - Trentenaire : | 200 € |

Columbarium :

| | |
|---|-------|
| - concession trentenaire dans un reposoir : | 650 € |
| - seconde urne : | 165 € |

- **Stationnement sur le domaine public :**

Stationnement tous les jours de la semaine : 50.00 €

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. NOUVELLE OFFRE DE REGLEMENT AUX USAGERS DE LA COLLECTIVITE : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Actuellement, les administrés peuvent régler leur facture soit par chèque bancaire ou en numéraire chaque mois en Mairie.

Afin de faciliter aux usagers le règlement des factures de cantine et garderie, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits de cantine et garderie.

Ce mode de règlement permet aux usagers de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire, et ainsi éviter les oublis de règlement.

Et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

La mise en place du prélèvement automatique pourrait se faire à compter d'avril 2017 (si les conditions de mise en place sont remplies)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine et garderie par prélèvement à compter du 1er avril 2016.
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont notamment le contrat de prélèvement.